



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 15/03/2023

N/Réf. : WSL30015_704_PUN WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Rue Vandenhoven - Grange aux
Gest. : MB Dîmes (= 't Hof van Brussel site classé)
V/Réf. : 2278-0011/05/2022-561PR PERMIS UNIQUE : Aménagement de la zone naturelle «Grange aux
Corr: Amandine MARINX Dîmes» et régularisation de l'installation de bulles à verres enterrées
NOVA : 18/PFU/1866276 dans le parc

Avis conforme de la CRMS

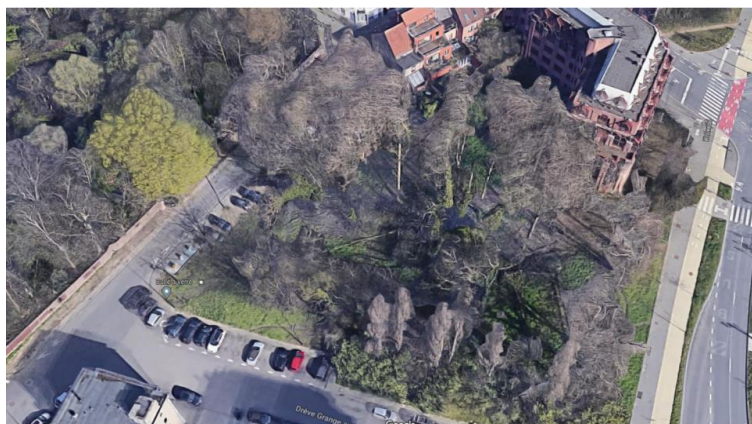
Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 15/02/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 08/03/2023, concernant la demande sous rubrique.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 28/04/1994 classe comme monument le 't Hof van Brussel et comme site l'ensemble formé par l'édifice et ses abords en raison de leur valeur historique et artistique.



Localisation du site et situation ©Brugis



Vue aérienne du site ©Google Earth

Historique et description du bien

Le site concerné appartenait historiquement au domaine de « t'Hof van Brussel » (voir aussi la notice à l'inventaire : <https://sites.heritage.brussels/fr/sites/13>), une ancienne exploitation agricole du début du 15^e siècle. Au 18^e siècle, la Woluwe était longée par une multitude d'étangs piscicoles de tailles diverses sur une majeure partie de son tracé. La parcelle qui concernée par la demande était, au moins en bonne partie, occupée par un de ces étangs. Vers 1880, l'étang a été asséché et converti en prairie. Après 1896, le tracé du sentier existant a été modifié pour trouver sa forme actuelle et rebaptisé Rue Vandenhoven en 1903. La parcelle fut affectée à la culture potagère pour finalement être acquise en 1966 par la commune pour cause d'utilité publique, dans le cadre d'un projet de réaménagement du quartier Saint-Lambert. Plusieurs projets d'aménagement d'un parc ont été préparés, mais jamais réalisés. La partie qui fait l'objet de la demande constitue aujourd'hui un espace semi-naturel devenu indépendant au fil du temps.

1/3



Localisation du site sur la carte de Vandermaelen (1844-1856)



Localisation du site – 1944. bruciel.brussels



Localisation du site – 1977. bruciel.brussels

Analyse de la demande

Actuellement, la zone est peu entretenue et colonisée par une végétation de friche herbeuse et arbustive avec des tas de bois mort qui forment un refuge favorable aux insectes xylophages, lichens et champignons. Des chemins de « randonnées » sauvages se sont créés au fil du temps. Une étude phytosanitaire a été réalisée en février 2022 et les conclusions indiquent que sur les 62 arbres répertoriés sur place, 42 arbres doivent être abattus à moyen terme (avant 2025). Vu la nécessité des abattages, un projet d'aménagement du site est alors réfléchi.

Les interventions proposées qui visent à améliorer la qualité urbanistique de la zone et la circulation piétonne, à restaurer une fonction récréative et à accroître la biodiversité en restaurant le milieu naturel sont :

- Abattage de 24 arbres en mauvais état sanitaire ;
- Défrichage des espaces empêchant la circulation et redéfinition des chemins qui seront recouvert de copeaux de bois et délimités par les troncs récupérés sur place ;
- Placement de trois bancs en bois et de deux poubelles de tri sélectif disposés au niveau de la « clairière » ;
- Replantation de 35 arbres d'essence indigène et arbustes ;
- Intégration d'une ou deux petite(s) zone(s) « refuge » (intégration d'une partie des coupes de bois mort sous la forme de fagots) en faveur de la biodiversité au niveau de l'îlot central et mise(s) en défens au moyen de clôtures basses en châtaignier (éviter le piétinement des usagers) ;
- Régularisation du placement de trois bulles à verre enterrées.



Plan des réaménagements projetés. Image extraite du dossier de demande.



Vue sur les bulles à verre. ©Google Street View)

Avis de la CRMS

La CRMS ne s'oppose pas, pour raison sécuritaire, à l'abattage des arbres en mauvais état sanitaire. Elle note cependant que l'étude phytosanitaire fait état de 31 arbres à abattre dont 7 arbres morts, or la demande porte sur 24 arbres à abattre et aucune information n'oriente sur le maintien, ou non, des arbres morts sur pied.

S'agissant des aménagements, la CRMS préconise la réalisation d'un plan directeur qui concerne l'ensemble du site classé, et qui définit, selon une méthodologie ad hoc pour un dossier de patrimoine, des objectifs de projet qui permettront de renouer avec l'histoire, et l'intérêt historique et artistique du site (évoquer le passé hydrologique, favoriser la biodiversité...), qui lui vaut son classement.



Emprise du site classé (en rouge zone de la présente demande)

Dans l'attente d'un tel master plan/plan directeur, la CRMS peut accepter que l'on pérennise les cheminements et les entrées du site, mais demande que cela s'organise de la manière la plus légère possible. Elle demande de se limiter aux abattages nécessaires et de renoncer à tout autre nouvel aménagement structurel. Par ailleurs, la CRMS n'est pas favorable à la régularisation des bulles à verre, en zone de parc et site classé et souhaite leur déplacement en dehors de cette zone comme, en voirie, au niveau de la « Drève Grange aux Dîmes » là où se trouvent déjà des places de parking.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : amarinx@urban.brussel ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ;